



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le **17 AVR. 2025**

ID : 057-245700695-20250409-C20250408_06_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Mme Marie-Josée THILL, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Christine ACKER	à	Bernard DORCHY
	Céline CONTRERAS	à	Hervé PATAT
	Nadine GALLINA	à	Régis HEIL
	Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Christopher PAQUET
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROUCHE,

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



6. Objet : Détermination du prix d'achat des terrains et convention de partenariat entre la CCCE et le Département de la Moselle relative à la réalisation de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités douces le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Evrange - Phase acquisitions foncières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 7 mars 2023 concernant la Convention de partenariat entre la CCCE et le Département de la Moselle relative à la réalisation de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités douces le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Evrange,

Par convention en date du 4 avril 2023, les parties avaient fixé les modalités de leur partenariat s'agissant de la phase préalable d'étude concernant le projet de réalisation de voies dédiées aux transports en commune et aux mobilités actives le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Evrange.

La CCCE, dans le but de faciliter les démarches d'acquisition amiable a toujours proposé un prix d'acquisition attractif supérieure à la valeur moyenne constatée localement. Dans ce contexte, il est proposé :

- **Pour les parcelles appartenant à des propriétaires privés :**
 - de proposer un prix d'acquisition amiable de 110 €/are pour les parcelles dédiées à la voie verte,
 - de proposer une surcote des montants évalués par la DGFIP pour atteindre un montant de 110 €/are (hors indemnités accessoires) pour les parcelles dédiées à la voie bus.
- **Pour les parcelles appartenant à des collectivités :** acquisition à l'euro symbolique
- **Pour les parcelles de l'Etat :** acquisition au montant évalué par la DGFIP

Etant ici précisé que, pour la voie bus, le Département de la Moselle prendra à sa charge le montant estimé par la DGFIP et la CCCE prendra à sa charge la différence entre le montant final des acquisitions foncières (plafonnées à 110 €/are) et le montant pris en charge par le Département de la Moselle. Concernant la voie verte, il est attendu une prise en charge intégrale par la CCCE.

Les études sont actuellement suffisamment avancées pour envisager des acquisitions foncières. Il est donc proposé de mettre en œuvre une nouvelle convention qui a pour objet de fixer le prix d'acquisition des parcelles et de déterminer les modalités concrètes de ces acquisitions foncières entre les parties prenantes.

Cette convention constitue une phase intermédiaire entre la phase étude qui se poursuit et la phase travaux qui en découlera.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le prix d'acquisition des parcelles comme évoqué ci-dessus,
- d'approuver la proposition de convention faite par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du projet de réalisation de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités douces le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Evrange
 - Phase acquisitions foncières ci annexée,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et à poursuivre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 avril 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250409-C20250408_06_SI-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS ET LE DEPARTEMENT DE
LA MOSELLE
RELATIVE A LA REALISATION DE VOIES DEDIEES AUX
TRANSPORTS EN COMMUN ET AUX MOBILITES ACTIVES LE LONG
DE LA RD 653
ENTRE HETTANGE-GRANDE ET EVRANGE

PHASE ACQUISITIONS FONCIERES**

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS,

Représentée par Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du, et désignée dans la convention sous l'appellation « la Communauté de Communes »,

PREAMBULE :

Par convention en date du 04 avril 2023, les parties avaient fixé les modalités de leur partenariat s'agissant de la phase préalable d'étude concernant le projet de réalisation de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités actives le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Evrange.

Les études sont actuellement suffisamment avancées pour envisager des acquisitions foncières. Il est donc proposé de mettre en œuvre une nouvelle convention qui a pour objet

de déterminer les modalités concrètes de ces acquisitions foncières entre les parties prenantes.

Cette convention constitue une phase intermédiaire entre la phase étude qui se poursuit et la phase travaux qui en découlera.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Ce projet de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités actives le long de la RD653 est en lien avec l'objectif phare porté conjointement par le Département de la Moselle et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), à savoir l'amélioration des mobilités locales et transfrontalières.

Sont ainsi recherchées :

- L'amélioration de l'attractivité et de la performance de l'offre de transport existante afin de la rendre compétitive pour les usagers frontaliers issus de l'aire urbaine de Thionville et travaillant au Grand-Duché du Luxembourg.
- L'affirmation, lors de travaux ou de situations perturbées sur les infrastructures autoroutières et ferroviaires majeures, de l'efficacité des réseaux de transport concernés par le report ou le repli des flux transfrontaliers de passagers issus du Sud de l'aire urbaine de Thionville.

Cette convention a donc pour objet de fixer les modalités d'engagement en termes d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la voie dédiée aux transports en commun et celles destinées aux mobilités actives le long de la RD653.

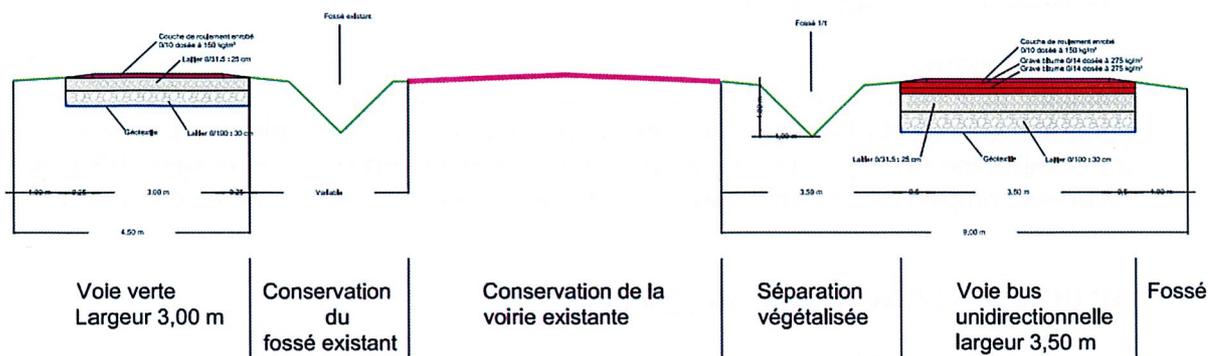
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'une voie dédiée spécifiquement aux transports en commun et d'une voie destinée aux mobilités actives (voies vertes), le long de la RD653 entre Hettange-Grande et Evrange.

1. Principe de conception

Les caractéristiques de conception de la voie dédiée sont basées sur les guides d'Aménagement des Routes Principales standard (ARP) pour une vitesse de circulation fixée à 80km/h.

Le principe de profil en travers type retenu, ci-dessous, a été établi conjointement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le Département de la Moselle.



Il est présenté actuellement de la France vers le Luxembourg.

Les tracés tiennent compte de la topographie du site, des différents aménagements déjà présents sur la RD653 et ses voies annexes, avec une idée de préservation maximale de l'environnement existant (arbres d'alignement, plantes arbustives ...).

Les carrefours et autres points singuliers sur l'itinéraire feront l'objet d'études spécifiques.

Le principe d'aménagement visé ci-dessus est susceptible d'évoluer au fil de l'avancement des études et des concertations.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Moselle.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement du Territoire (DPAT), Direction des Routes et de la Maintenance (DRM), Sous-Direction des Investissements Routiers (SDIR), Service Études et Réalisation Grands Travaux (SERGT) du Département de la Moselle

ARTICLE 4 - ENJEUX FONCIERS

Les emprises à acquérir dans le cadre de l'opération sont d'environ moins de 13Ha hors compensations de zones humides et se décomposent de la sorte:

- Pour la voie verte :
 - Surfaces privées : 2.81Ha soit 3Ha
 - Surfaces publiques (Communes, Etat, etc...) :1.86ha soit 2Ha
- Pour la voie bus :
 - Surfaces privées :4.89 ha soit 5Ha
 - Surfaces publiques (Communes, Etat, etc...) :2.62ha soit 3Ha

Les surfaces à acquérir pour les compensations de zones humides sont estimées à environ 8Ha.

ARTICLE 5 – ESTIMATIONS

Dans le cadre d'acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Département est tenu de faire réaliser par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), service du Domaine, une estimation sommaire et globale des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération (voie dédiée bus et voie verte) et des terrains nécessaires aux diverses compensations environnementales suivant les tracés et études environnementales.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

✓ **Phase amiable**

Dans le cadre de sa démarche d'acquisitions foncières, le Département propose aux différents propriétaires privés les valeurs estimées par la DGFIP.

Conformément à sa politique locale d'indemnisation des propriétaires menée sur son territoire, et pour les parcelles appartenant à des propriétaires privés (hors Collectivité et Etat) la Communauté des Communes de Cattenom et Environs proposera une surcote des montants évalués par la DGFIP pour atteindre un montant de terrain agricole à l'état libre occupé de 1.10€/m² (hors indemnités accessoires).

Ce principe a été validé par les élus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par délibération n° XX du Conseil Communautaire en date du ... annexée à la présente convention

S'agissant des propriétés publiques ou privées des communes, le Département proposera une acquisition à l'euro symbolique.

S'agissant des propriétés de l'Etat, plusieurs typologies sont possibles :

- Foncier qui aurait dû faire parti du transfert de la RD653 au Département, pas de proposition financière pour l'acquisition mais régularisation en application de l'arrêté de transfert (transfert de la route et de ses accessoires)
- Foncier du Ministère de la Défense : proposition d'acquisition suivant l'estimation de la DGFIP
- Foncier sous propriété VNF (cours d'eau) : pas de proposition financière car pas de nécessité d'acquérir ces terrains

✓ **Phase contentieuse**

En l'absence d'accord amiable, le juge de l'expropriation fixera l'indemnité.

Si cette dernière dépasse le montant estimé de terrain agricole à l'état libre occupé par la DGFIP, la CCCE appliquera le même principe que mentionné ci-dessus jusqu'à la valeur de 1.10€/m² (hors indemnités accessoires).

ARTICLE 7 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Il a été convenu entre le Département et la CCCE:

- S'agissant de la voie verte, une prise en charge à 100% du montant des acquisitions foncières par la CCCE.

- S'agissant de la voie bus et des compensations environnementales, une prise en charge partagée du montant des acquisitions foncières entre le Département et la CCCE :
 - Le Département prend en charge le montant estimé par la DGFIP
 - La CCCE prend en charge le montant issu du calcul :
Montant final des acquisitions foncières (plafonné à 1.10€/m²) – Montant estimé par la DGFIP

Pour ce qui concerne la procédure de règlement entre les deux collectivités, il convient de séparer les deux principes possibles d'acquisitions foncières :

Aux termes de la phase amiable d'acquisitions :

Le Département de la Moselle émettra un seul titre de recette à la CCCE correspondant aux acquisitions conclues sur la base du calcul suivant :

- Acquisitions foncières nécessaires à la voie verte : 100% du montant des acquisitions
- Acquisitions foncières nécessaires à la voie dédiée bus et aux compensations environnementales : Montant définitif proposé aux propriétaires (plafonné à 1.10 €/m²) – Montant estimé par la DGFIP

Aux termes de la phase judiciaire :

Le Département de la Moselle émettra un titre de recette à la CCCE sur la base du calcul suivant :

- Acquisitions foncières nécessaires à la voie verte : 100% du montant des acquisitions (plafonné à 1.10 €/m²)
- Acquisitions foncières nécessaires à la voie dédiée bus et aux compensations environnementales : Indemnité fixée par le juge (jusqu'à 1.10€/m²) – Montant estimé par la DGFIP

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE PROPRIETE

La CCCE sera propriétaire de la voie verte. Par conséquent les parcelles constituant l'assiette de cette dernière acquises par le Département de la Moselle seront rétrocédées à l'euro symbolique par acte de vente en la forme administrative rédigé par les services départementaux, dès leur inscription au Livre Foncier au nom du Département.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention sera résiliée de plein droit en cas de résiliation de la convention « Phase étude » conclue en date du 04 avril 2023.

Les parties s'engageront à mener une réflexion sur les conséquences financières de l'abandon du projet sur les acquisitions en cours.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Elle prend fin lors de l'enclenchement de la phase « Travaux » et de la signature de la convention afférente.

ARTICLE 11 - LITIGES ET PREJUDICES

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Département de la Moselle,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Communauté de
Communes de Cattenom
et Environs,
Le Président,